



Ville de Saint-Joseph-de-Sorel **Communiqué – COVID-19 (mise à jour)**

La situation de la pandémie du coronavirus COVID-19 est toujours en évolution. La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel continue ses efforts pour limiter sa propagation. Depuis quelques jours, plusieurs services ont repris, avec des adaptations pour respecter les mesures sanitaires de la Santé publique du Québec.

Hôtel de Ville

L'Hôtel de Ville est partiellement accessible. Les portes d'accès sont barrées, mais les citoyens peuvent recevoir l'ensemble des services donnés par le personnel de l'Hôtel de Ville. Si vous désirez contacter un employé du bureau municipal ou si vous avez une question, vous pouvez téléphoner au 450-742-3744 ou envoyer un courriel à l'adresse ville@vsjs.ca. Avant de vous présenter à l'Hôtel de Ville, vous devez obtenir un rendez-vous, pour ce faire, veuillez contacter le bureau municipal. Lorsque vous arrivez sur place, à l'heure de votre rendez-vous, vous devrez respecter les règles sanitaires (lavage des mains, distanciation de deux mètres, une seule personne à la fois dans l'aire d'accueil, port du masque ou couvre-visage, etc.). Notre personnel se fera un plaisir de vous servir de façon sécuritaire. Veuillez prendre note que les bureaux de la municipalité seront fermés pour la période des vacances du 18 juillet au 2 août 2020 inclusivement.

Terrain de jeux, piscine municipale et jeux d'eau

Le terrain de jeux a débuté ses activités le 29 juin dernier. Les enfants fréquentant le terrain de jeux de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel auront la chance et le grand plaisir d'être accompagnés par notre équipe d'animateurs. Ils vivront un été rempli d'activités et d'amusement. La piscine municipale a aussi rouvert ses portes le 22 juin. Plusieurs règles sont en places, nous vous invitons à consulter celles-ci dans la section « espaces municipaux » de notre site web, avant de vous rendre sur place. Les jeux d'eau sont aussi en fonction. Les règles de Santé publique s'appliquent dans tous les cas.

Parcs et blocs sanitaires

Les parcs sont accessibles, il vous suffit de suivre les règles émises par le Gouvernement du Québec, ainsi que la Santé publique. Conserver une distance de deux mètres avec les autres personnes. Si vous utiliser les modules de jeux, apporter votre propre solution hydroalcoolique et lavez-vous les mains le plus fréquemment possible. Le bloc sanitaire du parc de la Pointe-aux-Pins sera de nouveau accessible. Ici aussi, nous vous demandons de suivre les règles émises par la Santé publique. Le bloc sanitaire sera nettoyé plus fréquemment afin de diminuer les risques de propagation du virus.

Séances du Conseil municipal

Les séances du Conseil sont à nouveau accessibles au public. Les personnes intéressées doivent se présenter à la salle Olivar Gravel. Des règles de lavage des mains et de distanciation sociale sont exigées. Le port du masque ou couvre-visage sera obligatoire dès le 18 juillet 2020. Toutes personnes qui éprouveraient des symptômes ou ayant été en contact avec une personne éprouvant des symptômes ne doivent pas se présenter à l'Hôtel de Ville. Les citoyens qui désireraient adresser une question au Conseil peuvent le faire en personne, lors de la période de questions, ou par courriel, avant 16h30, le jour des séances.

Port du masque ou couvre-visage

À partir du 18 juillet 2020, le port du masque ou du couvre-visage sera obligatoire dans l'ensemble des lieux publics intérieurs. Cette mesure s'applique à toutes les personnes âgées de 12 ans et plus. Cette mesure s'applique dans les bâtiments de la Ville et dans les lieux où sont offerts des services municipaux.

Nous vous demandons de suivre toutes les consignes émises par la Gouvernement du Québec et la Santé publique. Nous ne devons pas relâcher nos efforts et continuer à limiter la propagation du virus COVID-19. Nous vous souhaitons un bon été, dans le respect des mesures. La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel continuera à veiller à l'application et au respect des mesures en place.

Vincent Deguise, maire
Ville de Saint-Joseph-de-Sorel
2020-07-15

IMPORTANT : Les consignes sanitaires doivent être respectées en tout temps.



Toussez dans votre coude



Lavez vos mains



Gardez vos distances



Couvrez votre visage
(si moins de 2 mètres)

Pour les personnes de 12 ans et plus, le port du couvre-visage est obligatoire dans les transports en commun et, à partir du 18 juillet 2020, dans la plupart des lieux publics fermés ou partiellement couverts.